Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat général
Direction des collectivités territoriales
et des procédures environnementales
Bureau du conseil et du contrôle de légalité

ARRETE

portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes d'Horte et Lavalette et de Tude et Dronne

LE PRÉFET DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 33 et 35 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 31 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la communauté de communes Tude et Dronne ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 28 décembre 1993 portant création de la communauté de communes d'Horte et Lavalette ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 fixant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes résultant de la fusion de la communauté de communes d'Horte et Lavalette et de la communauté de communes de Tude et Dronne ;

VU les délibérations par lesquelles la majorité requise par la loi des conseils municipaux des communes membres des communautés de communes d'Horte et Lavalette et de Tude et Dronne a émis un avis favorable sur le projet de périmètre proposé ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Montmoreau par fusion des communes d'Aignes-et-Puypéroux, Montmoreau-Saint-Cybard, Saint-Amant de Montmoreau, Saint-Laurent de Belzagot et Saint-Eutrope ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente

ARRÊTE

Article 1er : Il est créé, à compter du 1er janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes d'Horte et Lavalette et de la communauté de communes de Tude et Dronne, qui prend la dénomination de :

« Communauté de communes Lavalette Tude Dronne ».

Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées. Il appartient à la catégorie des communautés de communes.
Cette création a pour conséquence la disparition des deux communautés de communes fusionnées.

Article 2 : Cette communauté de communes est composée de 50 communes qui sont les suivantes : Aubeterre-sur-Dronne, Bardenac, Bazac, Bellon, Bessac, Blanzaguet-Saint-Cybard, Boisné la Tude, Bonnes, Bors-de-Montmoreau, Brie-sous-Chalais, Chadurie, Chalais, Châtignac, Combiers, Courgeac, Courlac, Curac, Deviat, Edon, Fouquebrune, Gardes-le-Pontaroux, Gurat, Juignac, Laprade, Les Essards, Magnac-Lavalette-Villars, Médillac, Montboyer, Montignac-le-Coq, Montmoreau, Nabinaud, Nonac, Orival, Palluaud, Pillac, Poullignac, Rioux-Martin, Ronsenac, Rouffiac, Rougnac, Saint-Avit, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Martial, Saint-Quentin-sur-Chalais, Saint-Romain, Saint-Séverin, Salles-Lavalette, Vaux-Lavalette, Villebois-Lavalette et Yviers.

Article 3 : Le siège de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne est fixé : 35 avenue d'Aquitaine 16190 Montmoreau.

Article 4 : La communauté de communes Lavalette Tude Dronne exerce, de plein droit, sur l'ensemble de son périmètre, toutes les compétences obligatoires fixées à l'article L5214-16 du CGCT :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Article 5 : La communauté de communes exerce les compétences optionnelles suivantes :

1° Politique du logement et du cadre de vie

2° Création, aménagement et entretien de la voirie

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

4°Action sociale d'intérêt communautaire

Article 6 : La communauté de communes exerce les compétences facultatives suivantes :

1° Traitement des déchets industriels banals

2° Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) : contribution financière

3° Assainissement non collectif

4° Équipements touristiques :
* Création, aménagement, entretien et animation de la plaine de loisirs d'Horte et Lavalette
* Création, aménagement, entretien et animation des locaux de l'aire de repos d'Édon
* Création, aménagement, entretien et promotion des chemins de randonnée
* Aménagement, développement, entretien et gestion du site de Poltrot situé sur la commune de Nabinaud ;

* Création, aménagement, entretien, gestion et promotion des circuits de randonnée pédestres, équestres et VTT inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), présentant un intérêt thématique et patrimonial, un intérêt paysager et environnemental et assurant la liaison entre deux communes du territoire.

5° Petite enfance – enfance et jeunesse :

* action en faveur des jeunes : participation à la mission locale ou à toute autre structure s'y substituant, en fonction de l'offre de services proposée aux jeunes du territoire et soutien aux actions de mise en œuvre par ces structures
* étude, création, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil destinées à la petite enfance : relais d'assistants maternels, lieu d'accueil enfants-parents, multi-accueil micro-crèche…
* étude, création, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil de loisirs sans hébergement destinées aux enfants de 3 à 17 ans
* transport de personnes, dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement
* cantines scolaires
* garderies périscolaires
* transport scolaire d'école à école
* activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires
* gestion du réseau d'aide spécialisée pour les enfants en difficulté (RASED),

6° Développement d'activités et de manifestations culturelles, sportives, éducatives et de loisirs ayant lieu sur le territoire :

* Étude, soutien ou réalisation d'actions, de manifestations et d'animations s'inscrivant dans le cadre des politiques communautaires ;
* Organisation et gestion des Gaminades, festival de spectacles pour jeune public.

7° Pôles multi-services

8° Maisons de Santé :

* Études, création, aménagement, entretien et gestion des bâtiments destinés à l'installation de professionnels de santé regroupés en « Maison de santé ».

9° Bornes électriques :

* Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Article 7 : Pendant une période transitoire maximale d'un an pour les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences facultatives, la communauté de communes Lavalette Tude Dronne exercera ces compétences sur le seul périmètre des anciennes communautés de communes qui les exerçaient avant la fusion et selon les modalités de ces dernières, conformément à leurs statuts annexés au présent arrêté.
Avant la fin de cette période transitoire, la communauté de communes pourra délibérer en faveur d'une restitution des compétences aux communes. A défaut de restitution dans ce délai, la compétence sera exercée par la communauté de communes sur l'ensemble de son territoire.

Article 8 : Lorsque l'exercice des compétences obligatoires ou optionnelles de la nouvelle communauté de communes est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, la nouvelle communauté de communes exercera l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacune des communautés de communes ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacune de ces communautés de communes.

Article 9 : Les fonctions de comptable de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne sont assurées par le comptable public de la trésorerie mixte de Chalais.

Article 10 : L'intégralité de l'actif et du passif de chaque établissement fusionné est attribué à la communauté de communes Lavalette Tude Dronne. La communauté de communes reprendra les résultats de fonctionnement d'une part et les résultats d'investissement d'autre part des organismes fusionnant. Ces résultats seront constatés à la date d'entrée en vigueur de la fusion.

Article 11 : L'ensemble du personnel des communautés fusionnées est réputé relever de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 12 : La communauté de communes Lavalette Tude Dronne est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes d'Horte et Lavalette et de Tude et Dronne dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées est transféré à la communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La fusion est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire.

Article 13 : La communauté de communes Lavalette Tude Dronne disposera des budgets annexes suivants :

- Service des écoles
- Service Animation Enfance Jeunesse
- Lotissement Ronsenac
- Assainissement
- ZA Labaurie
- ZA Lagarenne1
- ZA Lagarenne 2
- ZA Les Sigalauds

Article 14 : Le mandat des membres en fonction avant la fusion des communautés de communes est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. La présidence de la nouvelle communauté de communes est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des établissements publics ayant fusionné. Les pouvoirs des membres et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

Article 15 : La communauté de communes Lavalette Tude Dronne sera propriétaire des archives des communautés de communes fusionnées et responsable de leur conservation en application de l'article L212-6-1 du code du patrimoine.

Article 16 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 17 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, la directrice départementale des finances publiques, le sous-préfet de l'arrondissement de Cognac, la présidente de la communauté de communes d'Horte et Lavalette, le président de la communauté de communes de Tude et Dronne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le - 8 DEC. 2016

LE PREFET

Pierre N'GAHANE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du - 8 DEC. 20
le PREFET

Pierre N'GAHANE

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'HORTE ET LAVALETTE

DELIBERATION DU 19 SEPTEMBRE 2016

Article 1er : Est autorisée entre les communes de Blanzaguet-Saint-Cybard, Boisne la Tude, Chadurie, Combiers, Edon, Fouquebrune, Gardes-le-Pontaroux, Gurat, Magnac-Lavalette-Villars, Ronsenac, Rougnac, Vaux-Lavalette et Villebois-Lavalette, la création d'une communauté de communes qui prend la dénomination de "communauté de communes d'Horte et Lavalette".

Article 2 : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège de la communauté de communes est fixé 4 rue André Bouyer, Villebois-Lavalette.

Article 4 : Le comptable de la communauté de communes est le trésorier de la commune siège.

Article 5 : La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1° - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3° - Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4° - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II - COMPETENCES OPTIONNELLES :

La Communauté de Communes exerce au lieu et place des communes la conduite des actions d'intérêt communautaire pour les compétences suivantes :

1° - Politique du logement et du cadre de vie

2° - Création, aménagement et entretien de voirie

3° - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

4° - Action sociale d'intérêt communautaire

III – COMPETENCES FACULTATIVES :

Traitement des déchets industriels banals.

Equipements touristiques :
Création, aménagement, entretien et animation de la plaine de loisirs d'Horte et Lavalette.
Création, aménagement, entretien et animation des locaux de l'aire de repos d'Edon.
Création, aménagement, entretien et promotion des chemins de randonnées.

Assainissement :
Mise en place du SPANC et contrôle des installations d'assainissement autonome.

Enfance et jeunesse :

- Actions en faveur des jeunes : participation à la mission locale ou à toute autre structure s'y substituant, en fonction de l'offre de services proposée aux jeunes du territoire.
- Etude, création, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil destinées à la petite enfance : relais d'assistants maternels, lieu d'accueil enfants-parents, multi-accueil...
- Etude, création, aménagement, entretien et gestion de structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement destinées aux enfants de 3 à 17 ans,
- Transport de personnes, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
- Cantines scolaires (à compter du 1er août 2017)
- Garderies périscolaires (à compter du 1er août 2017)
- Transport scolaire d'école à école (à compter du 1er août 2017)
- Activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires pour les écoles préélémentaires d'Horte et Lavalette
- Activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires pour les écoles élémentaires d'Horte et Lavalette (à compter du 1er août 2017).
- Service des écoles préélémentaires
- Service des écoles élémentaires (à compter du 1er août 2017)
- Gestion du réseau d'aide spécialisée pour les enfants en difficulté (RASED).

Développement culturel et sportif :
- étude, soutien ou réalisation d'actions, de manifestations et d'animations culturelles et sportives s'inscrivant dans le cadre de la politique communautaire de développement culturel et sportif

- création, aménagement et gestion du pôle multiservices situé 4 rue André Bouyer à Villebois Lavalette, dans la perspective d'y accueillir différents services publics.

- participation financière versée au SDIS.

Article 6 : Le bureau est composé d'un président, de vice-présidents et d'autres membres.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 8 DEC. 2016
le PREFET
Pierre N'GAMANE

TUDE ET DRONNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TUDE ET DRONNE

Adoptés par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2016

Article 1er : Il est créé, à compter du 1er janvier 2014, un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes du Montmorélien, de la communauté de communes du Pays d'Aubeterre et de la communauté de communes du Pays de Chalais et de l'extension aux communes de Châtignac, Rioux-Martin, Saint-Laurent-des-Combes et Yviers, qui prend la dénomination de « Communauté de communes Tude et Dronne ».Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées. Il appartient à la catégorie des communautés de communes.
Cette création a pour conséquence la disparition des trois communautés de communes fusionnées et le retrait des communes de Châtignac et de Saint-Laurent des Combes de la communauté de communes des 4B.

Article 2 : Cette communauté de communes est composée de 41 communes qui sont les suivantes : Aignes-et-Puypéroux, Aubeterre-sur-Dronne, Bardenac, Bazac, Bellon, Bessac, Bonnes, Bors-de-Montmoreau, Brie-sous-Chalais, Chalais, Châtignac, Courgeac, Courlac, Curac, Deviat, Juignac, Laprade, les Essards, Médillac, Montboyer, Montignac-le-Coq, Montmoreau-Saint-Cybard, Nabinaud, Nonac, Orival, Palluaud, Pillac, Poullignac, Rioux-Martin, Rouffiac, Saint-Amand-de-Montmoreau, Saint-Avit, Saint-Eutrope, Saint-Laurent-de-Belzagot, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Martial, Saint-Quentin-sur-Chalais, Saint-Romain, Saint-Séverin, Salles-Lavalette et Yviers.

Article 3 : Le siège de la communauté de communes Tude et Dronne est fixé à la mairie de Laprade.

Article 4 : La communauté de communes Tude et Dronne exerce, sur l'ensemble de son périmètre, les compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires suivantes :

Compétences obligatoires

1.Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur, Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, sauf opposition des communes dans les conditions fixées à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové .
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 CGCT ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme .

3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

1. Politique du logement et du cadre de vie:

2. Création, aménagement et entretien de la voirie

3. Action sociale d'intérêt communautaire :
Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

I. Compétences facultatives

1. Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

- gestion du SPANC

2. Equipement touristiques :

-Aménagement, développement, entretien et gestion du site de Poltrot situé sur la Commune de Nabinaud.
-Création, aménagement, entretien, gestion et promotion des circuits de randonnée pédestres, équestres et VTT inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), présentant un intérêt thématique et patrimonial, un intérêt paysager et environnemental et assurant la liaison entre deux Communes du territoire.

3. Petite Enfance-Enfance Jeunesse :

- Etudes, création aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil destinées à la petite enfance : relais d'assistants maternels, lieu d'accueil enfants-parents, multi accueil, micro-crèche.
-Etudes, création, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil de loisirs sans hébergements destinées aux enfants de 3 à 17ans
_ Insertion professionnelle et sociale des jeunes : adhésion à la Mission locale Arc Charente et soutien aux actions de mises en œuvre par cette structure ou toute autre structure s'y substituant en fonction de l'offre de services proposée aux jeunes du territoire
-Cantines scolaires
-Garderies périscolaires
-Transport scolaire d'école à école

4. Développement d'activités et de manifestations culturelles, sportives, éducatifs et de loisirs ayant lieu sur le territoire

-Soutien en faveur de tout projet d'animation pour tous les publics inscrits dans la politique communautaire d'animation
- Organisation et gestion des Gaminades, festival de spectacles pour jeune public

5. Pôles de services

Etudes, constructions, aménagements, entretien et gestion des pôles multiservices de Montmoreau Saint Cybard, de Chalais et de Saint Séverin, dans la perspective d'y accueillir différents services publics et services aux publics

6. Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : Prise en charge de la participation financière versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours

7. Maisons de Santé

Les études, création, aménagement, entretien et gestion des bâtiments destinés à l'installation de professionnels de santé, regroupé en « Maison de santé »

8.Bornes de charge électrique

Bornes de charge électrique » telle que définie à l'article L.2224-37 du CGCT à savoir la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Article 5 : Les fonctions de comptable de la communauté de communes issue de la fusion sont assurées par le comptable public de Chalais. »